

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE
LUNDI 8 DÉCEMBRE 2014, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À
CÔTE SAINT-LUC, À 20 H**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h pour se terminer à 20 h 14. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant félicite le maire Anthony Housefather pour avoir remporté l'investiture comme candidat officiel du Parti libéral dans la circonscription de Mont-Royal en vue des prochaines élections fédérales.

Le résidant s'enquiert ensuite de la décision de financer les vélos Bixi, et le maire Housefather lui explique que sa question ne relève pas de l'Agglomération, mais plutôt strictement de la Ville de Montréal.

Le résidant demande aussi des précisions sur l'argent dépensé par la Ville de Côte Saint-Luc pour ses infrastructures d'aqueduc et d'égout. Le maire Housefather indique que l'argent dépensé n'est pas toujours déterminé par les travaux effectués, surtout compte tenu des fonds provenant des subventions que la ville reçoit pour les travaux en question.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant souhaite bonne chance au maire Housefather à la suite de sa victoire à l'investiture officielle pour le Parti libéral dans la circonscription de Mont-Royal pour les prochaines élections fédérales. Il déclare ensuite qu'il espère que le maire Housefather continuera son excellent travail comme il l'a fait par le passé.

Enfin, le résidant s'informe de l'évolution du projet du prolongement Cavendish, et le maire Housefather donne des explications sur la logistique financière et chronologique de la réalisation du projet.

3) Norman Fisher

Le résidant félicite le maire Anthony Housefather pour sa désignation comme candidat officiel du Parti libéral dans la circonscription de Mont-Royal en vue des prochaines élections fédérales.

Le résidant exprime ensuite ses préoccupations concernant l'avenir du club de tennis de Côte Saint-Luc. Le maire Housefather le rassure en lui indiquant que les terrains de tennis seront en activité en 2015 et que les plans d'avenir seront étudiés de concert avec le personnel de la ville et les membres du club de tennis.

141201

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 17 NOVEMBRE 2014 À 19 H 54**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 17 novembre 2014 à 19 h 54, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141202

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 17 NOVEMBRE 2014 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 17 novembre 2014 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141203

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR NOVEMBRE 2014

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour novembre 2014 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141204

**ORDRE DU CONSEIL DE VENDRE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE
PAIEMENT DE TAXES – LISTE DES ARRÉRAGES – TAXES ET DROITS DE
MUTATION POUR 2013 OU ANTÉRIEUREMENT**

ATTENDU QUE le conseil a reçu le relevé des arriérés et qu'il en a pris connaissance;

ATTENDU QUE le trésorier de la ville dépose ledit relevé à la séance du conseil ce soir le 8 décembre 2014;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, en vertu des articles 511, 512 et 517 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de Côte Saint-Luc charge tout avocat chez Bélanger Sauvé S.E.N.C.L. de vendre les immeubles compris sur la liste annexée aux présentes comme Annexe A, sur lesquels les taxes municipales et droits de mutation n'ont pas été payés pour l'année financière 2013 et antérieurement, lors d'enchères publiques au bureau du conseil (Salle du conseil, 5801 boulevard Cavendish). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141205

**AVIS DE MOTION - « RÈGLEMENT 2438 CONCERNANT LES TAXES ET
TARIFS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'ANNÉE FISCALE 2015 »**

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2438 à être intitulé : « Règlement 2438 concernant les taxes et tarifs de la Ville de Côte Saint-Luc pour l'année fiscale 2015 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

141206

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2441 À
ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2441 CONCERNANT UNE AUGMENTATION
DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC DE
1 000 000 \$ À 1 750 000 \$ »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 5 décembre 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2441 à être intitulé : « Règlement 2441 concernant une

augmentation du fonds de roulement de la Ville de Côte Saint-Luc de 1 000 000 \$ à 1 750 000 \$ » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141207

RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2441 CONCERNANT UNE AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC DE 1 000 000 \$ À 1 750 000 \$ » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2441 concernant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Côte Saint-Luc de 1 000 000 \$ à 1 750 000 \$ » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2441. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141208

RÉSOLUTION AUTORISANT LE TRANSFERT D'UN MONTANT DE 750 000 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ DE LA VILLE À SON FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a besoin d'affecter des fonds additionnels à son fonds de roulement;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc doit donner son approbation pour que des fonds puissent être affectés du surplus accumulé non affecté au fonds de roulement;

ATTENDU QUE, après l'évaluation de différents projets et achats, le tout est jugé conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc par les présentes approuve le transfert de 750 000 \$ du surplus non affecté au fonds de roulement de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0183 a été émis le 2 décembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141209

RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE VÉHICULES, AINSI QUE L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE SIGNALISATION, À PARTIR DU FONDS DE ROULEMENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement de véhicules en vertu du Règlement 2387 pour une somme de 762 681 \$, incluant la TVQ, à financer par le fonds de roulement de la Ville;

QUE, de plus, le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement pour l'achat et l'installation de signalisation en vertu du Règlement 2328 pour une somme de 27 096 \$, incluant la TVQ, à financer par le fonds de roulement de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0181 a été émis le 2 décembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'emprunt d'un montant total de 789 777,00 \$, incluant la TVQ, du fonds de roulement de la Ville pour l'achat et le paiement des articles et des coûts susmentionnés;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement et que le conseil autorise par les présentes l'affectation des sommes nécessaires du fonds de roulement de la Ville à ces fins;

QUE les termes du remboursement pour les véhicules n'excéderont pas dix (10) ans;

QUE les termes du remboursement pour l'achat et l'installation de signalisation n'excéderont pas cinq (5) ans, et le conseil autorise par les présentes l'affectation des sommes nécessaires du fonds de roulement de la Ville à ces fins. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141210

RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE 436 114 \$ DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LA RÉFECTION DE TROTTOIRS ET DES AMÉLIORATIONS AU PARC IMAGINATION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement de la réfection des trottoirs, en vertu du Règlement 2377, pour un montant de 203 498 \$, incluant la TVQ, et le paiement des améliorations au parc Imagination, en vertu du Règlement 2383, pour un montant de 232 616 \$, incluant la TVQ, à partir du compte de surplus non affectés de la Ville;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise également que le paiement d'un montant de 436 114 \$, incluant la TVQ, soit affecté du compte des surplus de la Ville;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0182 a été émis le 2 décembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141211

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE
AU 30 NOVEMBRE 2014**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2014, pour un total de 2 636 124,22 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0184 a été émis le 3 décembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141212

**AMENDEMENT À UN CODE DU GRAND LIVRE GÉNÉRAL DANS LA
RÉSOLUTION CONCERNANT LE TRANSFERT DE FONDS AU FONDS DE
ROULEMENT**

Le conseil municipal par la présente amende la résolution numéro 141122 qui se lira comme suit :

ATTENDU QUE des coûts additionnels imprévus ont été encourus concernant le budget 2014 des dépenses administratives non réparties et qu'il est judicieux d'assumer et d'imputer ces coûts des surplus non affectés de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le préambule aux présentes en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve par les présentes l'affectation de 66 000 \$ du compte de surplus non affectés pour couvrir les fonds manquants, à répartir comme suit : 16 000 \$ à 02-190-00-321 (Service postal et messageries); 17 000 \$ à 02-190-00-331 (Système téléphonique); 17 000 \$ à 02-190-00-514 (Photocopieurs) et 16 000 \$ à 02-135-00-461 (Consultation TI);

QUE le certificat du trésorier n° 14-0176 a été émis le 12 novembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141213

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN GESTIONNAIRE DES
RESSOURCES HUMAINES – POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Giulio Cicora comme gestionnaire des ressources humaines, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée d'un an, soit du 12 novembre 2014 au 13 novembre 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0178 a été émis le 21 novembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141214

**DÉPÔT D'UN REGISTRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 2352 POUR
L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES
ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Le greffier a déposé un registre intitulé : « Registre public – Divulcation »
« Règlement 2352 pour l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc ».

141215

**NOMINATION – CONSEILLER SAM GOLDBLOOM – MAIRE SUPPLÉANT DE
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – LE 1^{er} JANVIER 2015 JUSQU'AU
31 MARS 2015**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Sam Goldbloom soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 mars 2015 inclusivement, et que ledit conseiller Goldbloom ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141216

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE ET DES
FRANCHISES POUR L'ANNÉE 2015**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement (« Entente ») conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition de l'agglomération de Montréal (le « Comité de transition »), pour et au nom des municipalités à reconstituer de l'île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008, pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE l'UMQ a été mandatée par le Comité de transition pour agir à titre de mandataire de ce regroupement identifié comme étant le Regroupement des municipalités de l'île de Montréal (« RMIM ») et, qu'à ce titre, l'UMQ assume notamment les responsabilités de conseiller et de gestionnaire du fonds de franchise collective;

ATTENDU QUE des appels d'offres ont été effectués pour le compte du RMIM par la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuares & Conseillers inc. et par l'UMQ;

ATTENDU QUE, le 14 décembre 2005, le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la résolution numéro 051217, a approuvé l'entente de regroupement conclue le 27 mai 2005 par le Comité de transition pour et au nom des municipalités à être regroupées sur l'île de Montréal et l'UMQ pour la période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2008 pour l'achat en commun d'assurances de dommages avec possibilité de franchise collective;

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire du 14 juillet 2008, le conseil a conclu une nouvelle entente avec les municipalités reconstituées parties à l'entente précédente, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2014 et offrant une couverture des mêmes assureurs pour chaque membre du RMIM;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 9 septembre 2013, le conseil a conclu une nouvelle entente avec les municipalités reconstituées parties à l'entente précédente, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2014 et offrant une couverture des mêmes assureurs pour chaque membre du RMIM;

ATTENDU QU'à sa séance ordinaire du 18 octobre 2010, le conseil a attribué, avec les municipalités reconstituées, un mandat à René Laporte & Associés, en tant que conseiller général, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2011, renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE René Laporte & Associés a lancé un appel d'offres public au nom des villes reconstituées;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville d'approuver les primes et franchises pour ses assurances générales de l'année civile de 2015 concernant les dites soumissions publiques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, approuve les primes et franchises correspondantes le cas échéant pour ses polices d'assurances et franchises

collectives payables à *BFL Canada Risk and Insurance Inc.* – du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

Assurance de biens	\$45,541.00	Plus taxes applicables
Assurance de biens (frais d'ingénieurs)	\$3,704.00	Plus taxes applicables
Bris des machines	\$5,266.00	Plus taxes applicables
Délits	\$1,350.00	Plus taxes applicables
Responsabilité civile	\$108,285.00	Plus taxes applicables
Responsabilité civile (complémentaire)	\$18,354.00	Plus taxes applicables
Responsabilité municipale	\$16,062.00	Plus taxes applicables
Assurances automobile	\$28,005.00	Plus taxes applicables
Assurance-accident pour les bénévoles	\$4,340.00	Plus taxes applicables
TOTAL (n'incluant pas les taxes)	\$230,907.00	

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 1,945.00 \$, plus taxes applicables à René Laporte et Associés pour service de consultation en gestion de risques 2014-2015, Regroupement des Municipalités de l'île de Montréal ;

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 100,000.00 \$ pour sa franchise globale si/quand nécessaire ledit montant devant être séparés au sein du code du grand livre général numéro 02.190.00.429;

QUE le certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus pour l'année financière 2015 sera émis au début de l'année 2015.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141217

OCTROI D'UN CONTRAT À ICO TECHNOLOGIES POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE DE RÉPARTITION ET DE GESTION DES APPELS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») veut acheter un système informatique de répartition et de gestion des appels pour son service de Sécurité;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde un contrat à ICO Technologies inc. pour l'achat de la solution logicielle Target 9-1-1 (modules RAO et Gestionnaire Police) pour 50 licences permanentes et support logiciel pour une période d'un (1) an, pour un montant de 20 000 \$ et quatre (4) périodes optionnelles d'un (1) an pour le support, au montant de 3 600 \$;

QUE le conseil autorise également que l'achat susmentionné soit financé par le fonds de roulement de la Ville, à être remboursé en versements annuels pour une période maximale de cinq (5) ans, et le conseil, par les présentes, autorise donc l'affectation des fonds nécessaires à ces fins;

QUE le directeur de la Protection civile et/ou l'une des conseillères générales de la ville soient autorisés à signer les ententes pour donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0128 a été émis par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141218

OCTROI D'UN CONTRAT À OCR CANADA LTD. POUR L'ACHAT DE QUATRE (4) TABLETTES XPLORE TECHNOLOGIES BOBCAT PLUS ACCESSOIRES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») veut acheter quatre (4) tablettes pour son Service de protection civile;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») octroie par les présentes un contrat à OCR Canada Ltée pour l'achat de quatre (4) tablettes Bobcat de XPlore Technologies plus accessoires, pour un montant n'excédant pas 13 698,68 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise aussi que l'achat susmentionné soit financé par son fonds de roulement, à être remboursé en versements annuels à être remboursé en versements annuels pour une période maximale de cinq (5) ans, et le conseil, par les présentes, autorise donc l'affectation des fonds nécessaires à ces fins;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0180 a été émis par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141219

ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC URGENCES-SANTÉ

ATTENDU QUE la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* exige d'une municipalité qu'elle conclue une entente avec l'Agence régionale de la santé pour la prestation de service de premiers répondants;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* confère à la Ville de Côte Saint-Luc la compétence exclusive concernant le service de premiers répondants sur son territoire;

ATTENDU QUE pour le territoire des îles de Montréal et de Laval, la *Corporation d'Urgences-santé* agit en tant qu'Agence régionale de la santé pour les services préhospitaliers;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Ville de Côte Saint-Luc de mettre à jour l'entente existante afin d'améliorer la division des Services médicaux d'urgence;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise la Ville à conclure une entente avec la *Corporation*

d'Urgences-santé intitulée : « *Protocole d'entente entre la Corporation d'Urgences-santé en sa qualité d'agence et la Ville de Côte Saint-Luc pour son service de premiers répondants* » (« Entente ») comprenant douze (12) pages plus trois (3) annexes;

QUE le conseil autorise également la directrice générale, la directrice générale adjointe, ou le directeur de la protection civile à signer toute entente pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141220

TRAVAUX PUBLICS – APPLICATION D'UN CONTRAT POUR PRODUITS SANITAIRES – PREMIÈRE OPTION - ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC. (C-24-12)

ATTENDU QU'en vertu de la Résolution numéro 130105 adoptée le 14 janvier 2013, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a octroyé un contrat pour la fourniture de certains produits sanitaires et distributeurs à la suite de l'appel d'offres sur invitation C-24-12 à Équipement de sécurité Universel inc. (« Universel »), pour une période initiale se terminant le 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE la Ville s'est réservé le droit de se prévaloir de deux années optionnelles supplémentaires (2015 et 2016);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, exerce son option pour une première année additionnelle (2015) portant sur le contrat n° C-24-12 déjà octroyé à Universel pour la fourniture de produits sanitaires et distributeurs, le tout pour les quantités dont la Ville pourrait avoir besoin et selon les prix unitaires présentés initialement par Universel pour cette année optionnelle;

QUE la Ville se réserve aussi le droit, sans obligation de sa part, quant à la deuxième année optionnelle (2016) aux prix unitaires présentés initialement par Universel pour cette année optionnelle;

QUE, au début de l'année 2015, le directeur des Travaux publics obtienne un certificat du trésorier pour une dépense maximale estimée de 35 000,00 \$ plus les taxes applicables pour 2015;

QUE, si la consommation réelle pour 2015 dépasse les quantités maximales estimées, l'excédent soit approuvé, conformément aux procédures d'ordre de changement de la Ville et à son règlement sur la délégation de pouvoir. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141221

TRAVAUX PUBLICS – GROUPE MELIMAX INC. – FACTURE FINALE DE 2014 POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE RUE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve et autorise pour paiement le solde des factures dues à Groupe Melimax inc., pour les frais d'élimination des déchets de rue pour l'année 2014, indiqués ci-dessous, lesdites factures totalisant 15 802,65 \$, plus les taxes applicables, comme il est détaillé ci-après;

Mai – Facture n° 203869
Juillet - Facture n° 203869
Août – Facture n° 204244
Sept. – Facture n° 204528
Oct. – Facture n° 204886

QUE le certificat du trésorier n° 14-0179 a été émis le 21 novembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141222

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR L'ACHAT D'UN MOTEUR POUR
UNE CHARGEUSE MONTÉE SUR ROUES**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc («Ville») a besoin d'un nouveau moteur pour la chargeuse montée sur roues n° 05-02 puisque le moteur actuel n'est plus en état de fonctionner;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix auprès de trois différentes compagnies;

ATTENDU QUE la Ville recommande l'achat d'un nouveau moteur de DIESEL-BEC inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, octroie le contrat pour l'achat d'un nouveau moteur pour la chargeuse montée sur roues n° 05-02 avec une garantie de deux (2) ans sur les pièces et le service à DIESEL-BEC inc. et autorise le paiement d'une somme n'excédant pas 14 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0185 a été émis le 3 décembre 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141223

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR LA SOUS-TRAITANCE DE LA
COLLECTE DES DÉCHETS**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public no C-26-14 pour la collecte des ordures, des déchets volumineux et des matières organiques, et ce, pour une période initiale d'une (1) année (2015-2016) et quatre (4) années optionnelles (2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020) à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions conformes et que le plus bas soumissionnaire conforme était RCI Environnement, Division de WM Québec inc. (« RCI »);

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix pour deux (2) options pour la collecte des ordures, des déchets volumineux et des matières organiques et qu'elle a choisi l'option un (1);

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer le contrat pour l'option un (1) pour la période initiale, en se réservant le droit et la discrétion pour les quatre (4) années optionnelles, au plus bas soumissionnaire conforme, RCI;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, octroie un contrat à la suite de l'appel d'offres public n° C-26-14 pour la collecte des ordures, des déchets volumineux et des matières organiques, pour une période initiale d'une (1) année, débutant le 1^{er} février 2015 et se terminant le 31 janvier 2016, et quatre (4) années optionnelles (2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020) à la discrétion de la Ville pour l'option un (1) au plus bas soumissionnaire conforme, RCI Environnement, Division de WM Québec inc, pour 648 331,32 \$, plus les taxes applicables, la Ville se réservant le droit et la discrétion concernant les quatre (4) années optionnelles (2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020), et en conformité avec les conditions de l'appel d'offres n° C-26-14,

QUE, pour l'année 2015, et pour chaque année optionnelle qui suivra, dans la période initiale (si et lorsque requis), le Service des travaux publics de la Ville obtiendra un certificat du trésorier en janvier de chaque année respective attestant la disponibilité des fonds au moment opportun pour couvrir les dépenses en question. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141224

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5531 WESTMINSTER – VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 12 novembre 2014 montrant une nouvelle enseigne illuminée sur mur pour Proximed Pharmacie sur le lot 1053808 au 5531 Westminster et préparé par Mme V. Rioumi, locataire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du

25 novembre 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141225

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5900 CAVENDISH – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 novembre 2014 montrant le remplacement d'une enseigne existante identifiant le nom et adresse pour un bâtiment multifamilial par une nouvelle enseigne illuminée (même endroit) sur le lot 1565023 au 5900 Cavendish et préparé par M. S. Hazan, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141226

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5950 CAVENDISH – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 novembre 2014 montrant le remplacement d'une enseigne existante identifiant le nom et adresse pour un bâtiment multifamilial par une nouvelle enseigne illuminée (même endroit) sur le lot 1565021 au 5950 Cavendish et préparé par M. S. Hazan, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141227

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 7155 CÔTE SAINT-LUC – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 25 novembre 2014 montrant une enseigne à être installée sur la marquise pour un nouveau restaurant à emporter sur le lot 1054268 au 7155 Côte Saint-Luc et préparé par Sticky Media, entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141228

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 8101 CÔTE SAINT-LUC – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 12 novembre 2014 montrant le remplacement de la véranda avant (mêmes dimensions) pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1053191 au 8101 Côte Saint-Luc et préparé par M. M. Janjic, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 novembre 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141229

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6900 DÉCARIE (LINAS BISTRO) – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été reporté à la séance ordinaire du 19 janvier 2015.

141230

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6900 DÉCARIE (LINAS BISTRO) – CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été reporté à la séance ordinaire du 19 janvier 2015.

141231

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de

fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets devant faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en janvier 2015 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU:

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en janvier 2015 comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en janvier 2015, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

141232

AUTRES AFFAIRES – TRAVAUX PUBLICS – ADOPTION DU CONTRAT DU REGROUPEMENT DE MONTRÉAL POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES ET ATTRIBUTION DU CONTRAT À COMPASS MINERALS CANADA CORP. – DEMANDE POUR 450 TONNES MÉTRIQUES ADDITIONNELLES DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON HIVERNALE 2014

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc («Ville») s'est jointe à l'appel d'offres regroupé de la Ville de Montréal pour la fourniture de sel de déglacage pour l'hiver 2014-2015 (Dossier de Montréal n° 14-13521) en novembre 2014;

ATTENDU QUE, à la séance du 17 novembre 2014, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté la résolution 141138 approuvant la participation de la Ville audit appel d'offres et autorisant l'achat de 5 500 tonnes métriques, dont 375 pour l'année 2014;

ATTENDU QUE la Ville a maintenant besoin de 450 tonnes métriques additionnelles de sel de déglacage pour l'année 2014;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil, par les présentes, autorise l'achat de 450 tonnes métriques additionnelles de sel de déglçage pour l'année 2014, portant le volume total de sel de déglçage pour la portion 2014 de la saison hivernale 2014-2015 à 825 tonnes métriques pour un coût total de 62 271,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier TC 14-0186 a été émis le 5 décembre 2014 par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la masse estimée de sel de déglçage requis pour l'achat additionnel de 450 tonnes métriques de sel de déglçage pour la portion 2014 de la saison hivernale 2014-2015, pour un prix n'excédant pas 33 966,00 \$, plus les taxes applicables. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a commencé à 21 h 10 pour se terminer à 21 h 19. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Michael Szirt

Le résidant demande pourquoi l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale de sa résidence, sur l'avenue Irving Layton, n'était pas à l'ordre du jour de la séance du conseil de ce soir. Le maire Housefather indique au résidant qu'il doit s'adresser au directeur du Développement urbain, M. Charles Senekal, qui est dans l'auditoire et qui lui fournira les explications appropriées.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant s'informe de l'utilisation prévue pour les quatre (4) tablettes achetées ce soir, et le maire Housefather explique que les tablettes seront utilisées dans chacun des véhicules de la Sécurité publique.

3) Irving Layton

Le résidant demande la raison pour laquelle la Ville a maintenant recours à la sous-traitance pour la collecte des déchets, et le maire Housefather répond que la décision a été prise en fonction de considérations financières.

Le résidant se dit préoccupé du fait que des immeubles sont vendus pour non-paiement de taxes, et le maire Housefather précise que, ce soir, il est prescrit que les immeubles seront vendus aux enchères si, d'ici à la vente aux enchères prévue en mars, les arrérages de taxes n'ont pas été entièrement payés. Il rassure davantage le résidant en expliquant que la Ville déploie tous les efforts possibles pour joindre les propriétaires de tous les immeubles en retard dans leurs paiements pour qu'ils soient bien au courant de la situation.

141233

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 20, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe¹ correspondante	Document
141204	Annexe A	Liste des immeubles
141216	Annexe B	Tableau adjudication Période: 1 ^{er} janvier 2015 - 2016

¹ Tel qu'indiqué (le cas échéant) par le membre du personnel ayant préparé la résolution.

Ville de Côte Saint-Luc / City of Côte Saint-Luc
Account Receivable Report - as at December 4, 2014

Municipal/Mutation Taxes

Role Number	Name	Address	Street		2013	Interest	Penalty	Total
					Over due			
Residential								
Balances Due								
1 9035-73-7986-7-000-0000	JOSEPH, JEFFREY	8261 chemin Mackle	Mackle	1000	1,326.08	32.36	19.22	1,377.66
2 9035-84-2135-3-000-0000	THE LAUFERMAN FAMILY TRUST	8251 chemin Mackle	Mackle	1000	7,548.40	1,241.87	660.49	9,450.76
3 9035-97-5486-9-000-0000	SERCHUK, ERIC	5814 avenue Westluka, Côte Saint-Luc	Westluka	1000	272.19	18.79	8.17	299.15
4 9135-04-7872-2-000-0000	GELBART, ELAN	5762 avenue Wentworth	Wentworth	1000	4,013.84	660.37	351.21	5,025.42
5 9135-19-9884-3-000-0000	SOREK, MARC	5790 avenue Westminster	Westminster	1000	3,996.13	657.44	349.00	5,002.57
6 9135-24-7715-1-000-0000	SANDBERG, AZRIEL	5721 avenue Wentworth	Wentworth	1000	892.40	0.49	0.00	892.89
7 9135-25-8882-5-000-0000	CARPINETA, ANGELO	8110 chemin Kildare	Kildare	1000	7,488.85	1,227.53	651.85	9,368.23
8 9135-27-5094-6-000-0000	FARKAS, GEORGE	5764 avenue Wolseley	Wolseley	1000	2,907.30	423.24	221.31	3,551.85
9 9135-59-2863-0-000-0000	KADOCHÉ, SIMON ARMAND	5726 avenue McAlear, Côte Saint-Luc	McAlear	1000	2,771.40	189.06	83.14	3,043.60
10 9135-67-5601-4-000-0000	SUCCESSION SMOLKIN, ALEXANDER	5651 avenue Hudson	Hudson	1000	1,134.37	2.49	5.67	1,142.53
11 9135-91-8672-2-000-0000	PAVENTI, ANNA	636 avenue Westluka	Westluka	1000	599.63	10.51	6.00	616.14
12 9136-20-6401-5-000-0000	MORYOUSSEF, SALOMON	5781 avenue Westminster, Côte Saint-Luc	Westminster	1000	3,886.11	639.35	340.04	4,865.50
13 9136-61-5822-7-000-0000	TEST, ILIA	5728 - 5730 avenue Eldridge	Eldridge	1000	2,747.34	418.50	219.79	3,385.63
14 9136-62-6123-7-000-0000	BURSZTYN, RACHEL	5744 - 5746 avenue Melling	Melling	1000	6,688.47	1,100.39	585.24	8,374.10
15 9136-71-9152-4-000-0000	KOVENS, BRYNA	5700 - 5702 avenue Melling	Melling	1000	1,588.74	26.12	15.89	1,630.75
16 9136-75-9828-0-000-0000	SUISSA, CORINNE	5752 - 5754 avenue Parkhaven	Parkhaven	1000	545.43	50.21	24.54	620.18
17 9136-81-3119-8-000-0000	PARIENTE, LAURENCE	7793 - 7795 chemin Guelph, Côte Saint-Luc	Guelph	1000	6,793.43	1,117.67	594.42	8,505.52
18 9136-84-0083-3-000-0000	DIALLO, AISSATOU BINTE	5745 - 5747 avenue Kincourt	Kincourt	1000	7,674.80	313.30	153.50	8,141.60
19 9136-97-1738-3-000-0000	MOSCOSO, CARLOS	7004 - 7006 chemin Kildare	Kildare	1000	5,786.81	952.05	506.30	7,245.16
20 9136-98-3888-2-000-0000	COLLECCHIA, FRANCEACO	6887 - 6889 chemin Kildare	Kildare	1000	119.08	13.96	7.15	140.19
21 9137-25-8060-4-003-0001	RADOWITZ, JENNIFER	6758 rue Wallenberg	Wallenberg	1000	5,944.94	976.18	519.18	7,440.30
22 9137-37-5188-1-019-0001	SCHIEIR, AMNON	6056 boulevard Cavendish	Cavendish	1000	4,866.18	800.59	425.79	6,092.56
23 9137-48-8472-3-001-0144	KAROVITCH, HARRIET	76 B - 6565 rue Collins	Collins	1923	110.02	19.44	10.45	139.91
24 9137-48-8472-3-001-0152	SILVERSTONE, DAVID	105 - 6565 rue Collins	Collins	1000	1,086.29	165.47	86.90	1,338.66
25 9137-56-5652-6-001-0093	AZOULAY, EMMANUELLE	110 - 5950 boulevard Cavendish	Cavendish	1000	4,832.03	794.97	422.80	6,049.80
26 9137-56-5652-6-001-0121	AZOULAY, EMMANUELLE	5950 boulevard Cavendish	Cavendish	1921	147.96	26.14	14.06	188.16
27 9137-56-5652-6-001-0122	AZOULAY, EMMANUELLE	5950 boulevard Cavendish	Cavendish	1921	147.96	26.14	14.06	188.16
28 9137-56-5652-6-001-0131	DATTORE, YOLANDE	1104 - 5950 boulevard Cavendish	Cavendish	1921	147.96	26.14	14.06	188.16
29 9137-56-5652-6-001-0132	DATTORE, YOLANDE	1104 - 5950 boulevard Cavendish	Cavendish	1921	147.96	26.14	14.06	188.16

Ville de Côte Saint-Luc / City of Côte Saint-Luc
Account Receivable Report - as at December 4, 2014

Municipal/Mutation Taxes

Role Number	Name	Address	Street		2013				
					Over due	Interest	Penalty	Total	
30	9137-66-1603-2-001-0054	SKWARNY, IDA	704 - 5900 boulevard Cavendish	Cavendish	1000	161.88	12.99	6.48	181.35
31	9137-77-9552-0-000-0000	9298-0267 QUEBEC INC.	5875 avenue Armstrong	Armstrong	1000	23,593.13	4,093.74	2,158.85	29,845.72
32	9137-78-8950-5-000-0000	ROSENBERGER, WILLIAM	5894 avenue Beethoven	Beethoven	1000	594.74	0.49	0.00	595.23
33	9137-87-1142-7-000-0000	OUAKNINE, ELISABETH	5873 avenue Armstrong	Armstrong	1000	8,567.44	959.19	509.19	10,035.82
34	9137-88-7092-6-000-0000	7782195 CANADA INC.	5890 avenue Brandeis	Brandeis	1000	671.47	87.72	44.72	803.91
35	9137-97-2119-3-013-0001	HERMELIN, CECILE	6550 chemin Mackle	Mackle	1000	2,586.10	388.19	0.00	2,974.29
36	9137-98-5179-2-001-0011	ELMALEH, ROSALIE	809 - 6500 chemin Mackle	Mackle	1000	3,463.93	528.76	277.98	4,270.67
37	9235-01-6198-7-000-0000	BEDARD, OLIVIER	8109 avenue Sunnyhurst	Sunnyhurst	1000	2,147.35	327.34	171.96	2,646.65
38	9235-03-0883-6-000-0000	ADHAMI, JALAL	684 avenue Wolseley	Wolseley	1000	4,216.17	693.64	368.90	5,278.71
39	9235-13-6474-7-000-0000	ANGHEL, ARTEMONIU OVIDIU	636 avenue Hudson, Côte Saint-Luc	Hudson	1000	1,266.41	2.43	0.00	1,268.84
40	9235-23-7289-7-000-0000	GORDON, DONNA	606 - 608 avenue Westminster	Westminster	1000	3,929.11	646.42	343.80	4,919.33
41	9235-26-1410-8-001-0070	AZOULAY, MICHAEL	602 - 7905 chemin de la Côte-Saint-Luc	Côte-Saint-Luc	1000	1,107.34	19.64	10.62	1,137.60
42	9235-26-1410-8-001-0155	SCHLOMOWITZ, TAMARA	1108 - 7905 chemin de la Côte-Saint-Luc	Côte-Saint-Luc	1000	1,019.44	15.92	10.19	1,045.55
43	9235-30-9096-9-000-0000	PETERS, PATRICIA	588 avenue Smart	Smart	1000	1,887.19	286.75	150.66	2,324.60
44	9235-47-5209-6-001-0005	BITTON, AVIVA	7394 chemin de la Côte-Saint-Luc	Côte-Saint-Luc	1922	233.00	40.34	21.42	294.76
45	9235-49-1252-6-000-0000	NUEVA, MELINDA	7513 - 7515 chemin Euclid	Euclid	1000	2,211.78	336.91	176.94	2,725.63
46	9235-49-1864-8-000-0000	ONG, MELINDA	7509 - 7511 chemin Euclid	Euclid	1000	5,353.05	880.69	468.18	6,701.92
47	9235-49-8762-7-000-0000	GREAVES, JUNIE	5521 - 5523 avenue Oakwood	Oakwood	1000	531.72	34.09	15.95	581.76
48	9236-11-0852-2-000-0000	SEWCHUK, RONALD	5624 avenue Jellicoe	Jellicoe	1000	6,315.41	1,039.02	501.69	7,856.12
49	9236-11-3088-0-000-0000	BENZECRY, MICHAEL	5623 avenue Jellicoe	Jellicoe	1000	3,018.60	459.82	241.49	3,719.91
50	9236-13-2019-2-000-0000	ARGAMAN, HAIM	7481 chemin Spring	Spring	1000	2,470.39	376.31	197.63	3,044.33
51	9236-25-0313-5-000-0000	TOSTI, TANIA	5669 avenue Midway, Côte Saint-Luc	Midway	1000	1,715.68	36.66	25.74	1,778.08
52	9236-25-3726-5-000-0000	LAZAROWITZ, SHIRLEY	5664 avenue Edgemore	Edgemore	1000	5,939.83	977.23	518.47	7,435.53
53	9236-43-3514-8-000-0000	MASSE, DANIEL	7058 chemin Wavell	Wavell	1000	2,558.91	171.71	12.79	2,743.41
54	9236-43-4124-5-000-0000	BENSIMON, YAMINE	7054 chemin Wavell, Côte Saint-Luc	Wavell	1000	4,701.54	613.22	320.20	5,634.96
55	9236-48-3079-1-000-0000	SURCHIN, ESTHER	5621 avenue Sabin	Sabin	1000	4,197.86	513.51	273.98	4,985.35
56	9236-56-2970-5-000-0000	WEINMAN-SCHICK, ELEANOR	6836 chemin Holland	Holland	1000	6,277.47	1,032.77	549.26	7,859.50
57	9236-64-9494-3-000-0000	FEDE, FILIPPO	5521 avenue Elgin	Elgin	1000	2,013.24	306.67	151.78	2,471.69
58	9236-78-3855-1-000-0000	VENDITELLI, FILOMENA	6704 chemin Charest	Charest	1000	2,474.44	21.69	12.37	2,508.50
59	9236-96-0996-8-000-0000	ASHAIR, LATIF	5547 avenue Lyndale	Lyndale	1000	4,748.57	781.24	392.60	5,922.41
60	9237-21-0398-3-001-0501	SCHMELTZER-BORETSKY, SHEILA	1408 - 6785 croissant Korczak	Korczak	1000	2,325.58	306.18	163.50	2,795.26
61	9237-23-4889-3-001-0150	9185-2681 QUEBEC INC.	709 - 5790 avenue Rembrandt	Rembrandt	1000	2,306.61	240.67	129.55	2,676.83

Ville de Côte Saint-Luc / City of Côte Saint-Luc
Account Receivable Report - as at December 4, 2014

Municipal/Mutation Taxes

Role Number	Name	Address	Street		2013			
					Over due	Interest	Penalty	Total
62 9237-24-9170-1-011-0001	FELLER, ROSALYN	5787 avenue Rembrandt	Rembrandt	1000	3,911.41	643.51	342.26	4,897.18
63 9237-31-1329-6-001-0167	YEKTA, MASOUMEH	6803 chemin Heywood	Heywood	1921	99.91	17.66	9.50	127.07
64 9237-31-1329-6-001-0168	YEKTA, MASOUMEH	6803 chemin Heywood	Heywood	1921	99.91	17.66	9.50	127.07
65 9237-32-3500-8-001-0016	FOGEL, MENDEL	109 - 5700 boulevard Cavendish	Cavendish	1000	65.43	9.72	5.23	80.38
66 9237-32-3500-8-001-0386	EZERZER, MARC MOJLUF	403 - 5720 boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc	Cavendish	1000	3,061.59	503.70	267.88	3,833.17
67 9237-32-3500-8-001-0410	NECHEVENKO, ALEJANDRA KARINA	506 - 5720 boulevard Cavendish	Cavendish	1000	753.70	114.81	60.30	928.81
68 9237-32-3500-8-001-0449	MCCOY, COLLEEN	708 - 5720 boulevard Cavendish	Cavendish	1000	230.76	30.28	16.15	277.19
69 9237-32-3500-8-001-0557	PAULAUSKAS, KARINA	1409 - 5720 boulevard Cavendish	Cavendish	1000	264.71	24.88	13.23	302.82
70 9237-32-3500-8-001-0732	TORRES, CATHERINE	1003 - 5700 boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc	Cavendish	1000	641.59	7.73	6.42	655.74
71 9237-33-0554-6-001-0056	SZILAGYI, PETER	609 - 5740 avenue Rembrandt	Rembrandt	1000	717.06	9.82	7.17	734.05
72 9237-33-0554-6-001-0066	ABRAMOVITCH, PHILIP	709 - 5740 avenue Rembrandt	Rembrandt	1000	3,170.35	521.59	277.40	3,969.34
73 9237-45-4086-9-001-0050	AZOGUE, KETTY	5665 chemin Merrimac, Côte Saint-Luc	Merrimac	1000	3,760.92	618.75	329.08	4,708.75
74 9237-45-4086-9-001-0085	SZILAGYI, GABOR	5735 chemin Merrimac	Merrimac	1000	1,612.12	22.08	16.12	1,650.32
75 9237-45-4086-9-006-0001	FIDUCIE FAMILLE HAZAN	6550 chemin Kildare	Kildare	1000	3,779.89	621.87	330.73	4,732.49
76 9237-53-1726-7-017-0001	HYUN, YOUNG SHIN	5591 chemin Merrimac	Merrimac	1000	4,072.04	454.91	247.25	4,774.20
77 9237-81-1409-1-000-0000	OHANA, NATHALIE	5587 avenue Robinson	Robinson	1000	5,811.28	778.56	409.69	6,999.53
78 9237-90-9364-1-000-0000	DAHAN, CAROLE	5559 boulevard Cavendish, Côte Saint-Luc	Cavendish	1000	4,929.74	811.04	430.16	6,170.94
79 9238-76-7854-0-001-0001	REINGEWIRTZ, EDNA	5944 rue David-Lewis	David-Lewis	1000	3,590.20	546.88	170.22	4,307.30
80 9238-76-9172-5-001-0002	GOLDBERG, HANNAH ANITA	5922 rue David-Lewis	David-Lewis	1000	3,347.73	422.99	224.93	3,995.65
81 9238-88-1114-0-001-0005	BALAILA, EVAN	5817 rue David-Lewis	David-Lewis	1000	375.15	22.54	13.68	411.37
82 9238-88-9549-9-001-0155	BENSUSAN, MOSES	6803 rue Abraham-de Sola	Abraham-de Sola	1921	212.45	37.54	20.18	270.17
83 9238-88-9549-9-001-0156	BENSUSAN, MOSES	6803 rue Abraham-de Sola	Abraham-de Sola	1921	212.45	37.54	20.18	270.17
84 9238-88-9549-9-001-0164	BENSUSAN, MOSES	1205 - 6803 rue Abraham-de Sola	Abraham-de Sola	1000	5,721.05	941.23	500.59	7,162.87
85 9238-88-9549-9-001-0165	BENSUSAN, MOSES	1204 - 6803 rue Abraham-de Sola	Abraham-de Sola	1000	7,880.99	1,296.58	689.59	9,867.16
86 9238-88-9549-9-001-0174	GOLDMAN NISSENBAUM, GILA	1102 - 6803 rue Abraham-de Sola	Abraham-de Sola	1000	3,896.58	352.03	183.27	4,431.88
87 9336-08-8405-5-000-0000	MARCUS-OVADIA, FRIDA	6610 chemin Parkview	Parkview	1000	5,282.23	869.04	462.20	6,613.47
88 9336-18-3051-1-000-0000	BRIGHT, ALAN	6602 chemin Parkview	Parkview	1553	2,634.16	433.38	230.49	3,298.03
89 9336-18-4598-0-000-0000	GORE, SUSAN ANNE	5505 avenue Robinson	Robinson	1000	6,388.34	1,050.05	558.38	7,996.77
90 9337-31-2106-5-000-0000	FREDER, SHERYL	5510 avenue Alpine	Alpine	1000	3,315.27	3.63	0.00	3,318.90
Total Residential Taxes Receivable					280,656.49	39,410.86	20,402.96	340,470.31

Ville de Côte Saint-Luc / City of Côte Saint-Luc
Account Receivable Report - as at December 4, 2014

Municipal/Mutation Taxes

Role Number	Name	Address	Street		2013			
					Over due	Interest	Penalty	Total
<u>Non-Residential / Vacant Lots</u>								
1 9137-92-0645-0-000-0000	9264-8476 QUEBEC INC.	chemin Mackle, Côte Saint-Luc	Mackle	9100	84.60	3.29	2.12	90.01
2 9137-92-5421-1-000-0000	9264-8476 QUEBEC INC.	chemin Mackle, Côte Saint-Luc	Mackle	9100	74.64	2.90	1.87	79.41
3 9137-92-7608-1-000-0000	9264-8476 QUEBEC INC.	chemin Mackle, Côte Saint-Luc	Mackle	9100	4,593.86	220.25	137.82	4,951.93
4 9137-92-8135-4-000-0000	9264-8476 QUEBEC INC.	chemin Mackle, Côte Saint-Luc	Mackle	9100	7,965.54	1,310.51	696.98	9,973.03
5 9237-30-0757-1-000-0000	ZOUZOUT, SHELLY	chemin Heywood	Heywood	9100	4,706.03	478.53	255.91	5,440.47
Total Non-Residential/Vacant Land Taxes Receivable					17,424.67	2,015.48	1,094.70	20,534.85
95	Note: List does not include amounts under \$50.00	Grand Total			298,081.16	41,426.34	21,497.66	361,005.16

REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC
TABLEAU ADJUDICATION
Période : 1er janvier 2015 - 2016

BFL CANADA

	Montant de garantie \$	Franchise individuelle \$	Fonds de garantie \$	Prime \$
DOMMAGES AUX BIENS				
Biens de toute description	133 737 366	10 000		45 541
Revenus locatifs	43 956	10 000		
Informatique	1 050 000	10 000		
Document de valeur	3 000 000	10 000		
Œuvres d'art incluant biens en exposition	50 000	10 000		
Matériel assuré spécifiquement (équipement d'entrepreneur)	2 124 675	5 000		
Bénéfice brut (sans coassurance, sans restriction mensuelle)	-	10 000		
Frais supplémentaires	250 000	10 000		
Frais d'expertise	250 000	10 000		
Refoulement des égouts	inclus	25 000		
Inondation	inclus	50 000		
Tremblement de terre	inclus	5% /100 000		
Prime (sous-total)				45 541
BRIS DES ÉQUIPEMENTS				
Montant de garantie	133 737 366	10 000		5 266
Revenus locatifs	43 956	10 000		
Bénéfice brut (sans coassurance, sans restriction mensuelle)	-	10 000		
Frais supplémentaires	250 000	10 000		
Frais d'expertise	250 000	10 000		
Prime (sous-total)				5 266
DÉLITS				
Garantie I (Détournement)	200 000	2 500		1 350
Garantie II (Pertes ou détériorations sur les lieux assurés)	10 000	2 500		
Garantie III (Pertes ou détériorations hors des lieux assurés)	10 000	2 500		
Garantie IV (Contrefaçon de mandats ou de billets de banque)	10 000	2 500		
Garantie V (Contrefaçon préjudiciable aux déposants)	10 000	2 500		
Garantie VI (Fraude par informatique)	200 000	2 500		
Avenant no 1 (Augmentation des garanties II et III durant la période des taxes)	n/a	n/a		
Prime (sous-total)				1 350
RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE				
Dommages matériels	*** 1 000 000	* 10 000	Aucun	108 285
Dommages corporels	1 000 000	N/A		
Garanties additionnelles	1 000 000	* 10 000		
Refoulement des égouts	1 000 000	** 10 000		
Bris de conduite	1 000 000	* 10 000		
Pollution	500 000	* 10 000		
Prime (sous-total)				108 285
* Franchise par sinistre				
** Franchise par réclamant				
*** 10 000 \$ par sinistre pour les dommages matériels et tous les sinistres sont assujettis à une franchise annuelle de 100 000 \$ par période d'assurance				
RESPONSABILITÉ CIVILE EXCEDENTAIRE / COMPLÉMENTAIRE				
Montant de garantie	9 000 000	<u>Découvert</u> 10 000		18 354
Refoulement des égouts	9 000 000	n/a		
Prime (sous-total)				18 354
RESPONSABILITÉ D'ADMINISTRATION MUNICIPALE				
Garanties de base et additionnelles	1 000 000	25 000		16 062
Garantie frais de nature légale et de comparution devant un tribunal administratif	250 000	25 000		
Prime (sous-total)				16 062
AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES				
Chapitre A (Responsabilité civile)	1 000 000	n/a		28 005
Chapitre B1 (Dommages éprouvés par le véhicule assuré - tous risques)		Voir note		
F.A.Q. no 20 (Privation de jouissance)	3 000			
F.A.Q. no 27 (Resp. civ. du fait de dommages à des véh. n'appart. pas à l'assuré)	50 000			
F.A.Q. no 43 A et E (Mod. à l'indemnisation - sans dépréciation et valeur à neuf)				
Prime (sous-total)				28 005
HONORAIRE DE COURTAGE (s'il y a lieu)				
FRAIS D'INGÉNÉRIE (s'il y a lieu)				
				3 704
PRIME TOTALE				226 567
TAXE (9 % sauf pour l'automobile 5 %)				20 058
PRIME TOTALE INCLUANT TAXE				246 625

NOTE :	Franchise
Véhicules ayant un coût d'achat inférieur à 100 000,00 \$:	2 500 \$
Véhicules ayant un coût d'achat de 100 000,01 \$ et plus :	5 000 \$